



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-027	RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 22 QUATER CHEMIN DE L'ERMITAGE CRÉATION D'UN REGARD EU SUR RÉSEAU EXISTANT EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ
---------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 18/02/25 par laquelle la société LOBO BTP, sise ZA Mare du Milieu - 2, Rue Denis Papin - 91630 GUIBEVILLE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la création d'un regard EU sur le réseau existant, en limite de propriété, pour le compte Monsieur DORGE Raymond,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation 22Quater, Chemin de l'Ermitage, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société LOBO BTP procédera à des travaux de Voirie dans le cadre de la création d'un regard EU sur le réseau existant, en limite de propriété au 22Quater, Chemin de l'Ermitage.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu sur la période allant du mercredi 12/03/2025 au mardi 01/04/2025, de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

1 camion de 9m de long sur 2.50m de large, avec un PV de 19T et un PTAC de 32T sera installé sur la chaussée, uniquement, au droit de l'intervention.

ARTICLE 4 : Lors des travaux, la circulation automobile sera réalisée avec les moyens humains en alternance.

Les camions emprunteront la voie d'accès par Étiolles et repartiront par la rue de la Forêt de Sénart et la rue Mozart.

La circulation piétonne sera déviée sur les passages piétons déjà existants en amont et en aval du chantier. Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société LOBO BTP, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LOBO BTP. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 05/03/ 2025.

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

- 7 MAR. 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

- 7 MAR. 2025

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

